



Association Fédération Suisse des Consultants Indépendants

Statuts

La version française, originale, fait foi. / *The original French version shall prevail.*

Date de dernière révision : 28.02.2024

PRÉAMBULE

PREAMBLE

Nom et Durée

Name and Duration

Sous la dénomination de « Fédération Suisse des Consultants Indépendants » (ci-après « l'**Association** »), est constituée une association professionnelle de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (« CC »).

An association within the meaning of Articles 60 et seq. of the Swiss Civil Code ("**CC**") is hereby created under the name "Swiss Federation of Independent Consultants" (hereafter, the "**Association**").

Elle regroupe des personnes physiques qui sont elles-mêmes en statut d'indépendant ou qui soutiennent les travailleurs(ses) indépendant(e)s.

It brings together natural persons who are themselves self-employed or who support self-employed workers.

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

The Association is created for an indefinite period of time.

Siège

Seat

L'Association a son siège dans le canton de Genève.

The Association's seat is in the Canton of Geneva.



But

Purpose

L'Association a pour but :

- Défendre et promouvoir les intérêts des Consultant(e)s Indépendant(e)s dont l'entreprise est établie en Suisse ou qui sont affilié(e)s en tant qu'indépendant(e) à une caisse professionnelle en Suisse;
- Fédérer les individus soutenant les travailleurs indépendants (solo-preneur / solo-business) et particulièrement les candidats à l'indépendance professionnelle;
- Fédérer les organisations suisses mandantes désireuses de fiabiliser et sécuriser les conditions de collaboration avec les Consultant(e)s Indépendant(e);
- Promouvoir des pratiques simples et pertinentes, un exercice du discernement, ainsi qu'une éthique professionnelle adaptée aux exigences du temps présent, afin de les diffuser parmi ses membres et d'en faire bénéficier l'économie Suisse;
- En tant qu'organisation faîtière, développer un réseau comprenant l'ensemble des organisations suisses poursuivant des buts similaires;
- Assumer la représentation des Consultant(e)s Indépendant(e)s à l'égard des autorités fédérales et des institutions dont l'activité s'exerce sur l'ensemble du territoire suisse ainsi que des organisations internationales

L'Association n'a pas de but lucratif. Elle ne poursuit pas de buts commerciaux et ne cherche pas à générer un quelconque bénéfice.

The Association is created to:

- To defend and promote the interests of independent consultants whose business is established in Switzerland or who are affiliated as independents to a professional pension fund in Switzerland;
- To federate individuals supporting independent workers (solo-preneur / solo-business) and especially candidates for professional independence;
- To federate Swiss client organisations that want to make the collaboration conditions with independent consultants more reliable and secure;
- To promote simple and relevant practices, the exercise of discernment, as well as a professional ethics adapted to the requirements of the present time, in order to disseminate them among its members and to benefit the Swiss economy;
- To establish a network that includes all Swiss organisations that pursue the same goal as a umbrella association for independent workers;
- To assume the representation of independent consultants vis-à-vis federal authorities and institutions whose activities are carried out throughout the Swiss territory as well as international organisations

The Association is not for profit. It does not pursue commercial goals and does not seek to generate any profit.



Moyens

L'Association peut entreprendre toute activité licite propre à atteindre son but. Les moyens générés sont utilisés conformément aux buts de l'association.

En particulier, l'Association pourra entreprendre ce qui suit :

- accueillir les personnes désireuses de s'affilier à l'Association et entreprendre les démarches associées nécessaires d'inscriptions et de vérifications
- créer et maintenir un site internet permettant a minima :
 - d'assurer le référencement et la visibilité des consultant(e)s indépendant(e)s membres de l'association
 - d'assurer le référencement et la visibilité des organisations partenaires de l'Association
- certifier les membres de l'Association qui le souhaitent, sur base d'un protocole validé par le Bureau exécutif de l'Association visant à assurer les diligences morales, économiques, administratives et professionnelles requises.

Means

The Association may pursue all lawful activities to achieve its purpose. The funds generated are used in accordance with the association's objectives.

In particular, the Association may undertake the following:

- To welcome people who wish to join the Association and to undertake the associated registration and verification procedures
- To create and maintain a website that at least allows:
 - To ensure the directory and visibility of independent consultants who are members of the association
 - To ensure the directory and visibility of partner organisations of the Association
- To certify members of the Association who wish to do so, based on a protocol validated by the Executive Executive Bureau of the Association aimed at ensuring the required moral, economic, administrative and professional diligences.

Ressources

Les ressources de l'Association pourront provenir de donations, legs, sponsors, partenariats, subsides publics, cotisations des Membres, revenus générés, etc.

Toutes les ressources de l'Association devront être affectées exclusivement à la réalisation de son but non-lucratif.

Resources

Resources of the Association may come from donations, legacies, sponsorship, partnerships, public subsidies, membership fees, revenues, etc.

All resources of the Association shall be used exclusively for its not-for-profit purposes.



MEMBRES

Catégories Membres

Les membres de l'Association (les « **Membres** ») sont des individus ou des personnes morales qui ont un intérêt pour le but et les activités de l'Association et/ou qui souhaitent soutenir ceux-ci.

Particulièrement, il existe au sein de l'Association trois catégories de Membres :

- Candidats et Soutiens
- Confirmés
- Certifiés

Voici ci-dessous les conditions d'admission propre à chaque catégorie de membre.

Conditions Membres candidats et soutiens :

À jour de sa cotisation +

- candidat(e) à l'indépendance (solo-preneur / solo-business)
- ancien(ne)s indépendant(e)s voulant poursuivre leur soutien aux indépendants
- personne désireuse de soutenir les indépendants
- affilié(e) salarié(e) à l'AVS avec une activité indépendante
- candidat(e) au statut de membre confirmé(e) en attente de vérification par l'Association

Conditions Membres confirmés :

À jour de sa cotisation +

- reconnu indépendant(e) par une caisse AVS avec ou sans structure juridique (Raison individuelle, société de personne, etc.)

Conditions Membres certifiés :

À jour de sa cotisation +

- processus de certification effectué avec succès
- membre confirmé de l'association depuis un an

MEMBERS

Members types

Members of the Association (the "**Members**") shall consist of individuals or institutions who have an interest in the purpose and the activities of the Association and wish to support them.

Specifically, there are three categories of Members within the Association:

- Candidates and Supporters
- Confirmed
- Certified

Below are the admission requirements for each member category.

Conditions for Candidate and Supporter Members:

Up-to-date on their membership fees +

- candidate for independence (solo-preneur / solo-business)
- former independents who want to continue supporting independents
- person wanting to support the self-employed
- employee affiliated to the AVS with a freelance activity
- candidate for the status of confirmed member pending verification by the Association

Conditions for Confirmed Members:

Up-to-date on their membership fees +

- recognized as independent by an AVS fund with or without legal structure (Raison individuelle, société de personne, etc.)

Conditions for Certified Members:

Up-to-date on their membership fees +

- certification process completed successfully
- confirmed member of the association for at least one year



Si l'Association est tenue de s'inscrire au Registre du commerce, elle tient une liste des membres où sont mentionnés soit le prénom et le nom, soit la raison sociale et l'adresse de chaque membre (art. 61a CC). Les informations relatives à chaque membre et les éventuelles pièces justificatives seront conservées pendant cinq ans après la radiation du membre concerné (art. 61a al. 3 CC).

Should the Association be required to register with the Register of commerce, it shall keep a list of its members mentioning the name and surname, or the company name, as well as the address of each member (art. 61a CC). The details of each member and any supporting documents shall be retained for five years after the member has been removed from the list (art. 61a para. 3CC).

Adhésion

Beginning of membership

Les fondateurs sont les Membres initiaux de l'Association.

The founders are the initial Members of the Association.

Des Membres additionnels peuvent rejoindre l'Association en s'inscrivant sur le site Internet de l'Association.

Additional Members may join the Association by submitting an online application on the Association website.

Le Comité d'adhésion statue sur les demandes d'admission et rend compte à l'Assemblée générale des nouveaux membres admis et des membres sortants.

The Membership Committee shall review applications, and report to the General Assembly for approval new and exiting Members.

Fin de l'adhésion

End of Membership

L'adhésion d'un Membre se termine par :

Membership ceases:

- la démission du Membre adressée au d'adhésion au moins 6 mois avant la fin de l'année civile (art. 70 al. 2 CC) ;
- si le Membre est un individu, au moment de son décès, la qualité de Membre étant inaliénable (art. 70 al. 3 CC) ;
- l'exclusion d'un Membre décidée par le Comité d'adhésion
- le non renouvellement de la cotisation d'un Membre passé un délai de trois mois.

- Upon the resignation of the Member addressed to the Membership Committee at least 6 months before the end of the calendar year (art. 70 para. 2 CC);
- Upon death of the Member if such Member is an individual and not the representative of an institution (art. 70 al. 3 CC); or
- By exclusion decided by the Membership Committee
- The non-renewal of a member's membership dues after a period of three months.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due par le Membre sortant.



Un Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'avoir social de l'Association.

In any case, the fee for the current year remains due by the exiting Member.

A resigning or expelled Member has no right to the Association's assets.

Cotisations

Membership Fees

L'Assemblée Générale décide du principe et du montant des cotisations annuelles des Membres.

The General Assembly decides on the principle of membership yearly fees and their amount.



ORGANISATION ET GOUVERNANCE

ORGANISATION AND GOVERNANCE

Organes de l'association

Bodies of the Association

Les organes de l'association sont :

The bodies of the Association are:

l'Assemblée générale,

The General Assembly,

le Bureau Exécutif,

The Executive Bureau,

le Comité d'adhésion,

The Membership Committee,

le Comité de certification,

The Certification Committee,

le Comité des Organisations Partenaires,

The Committee of Partner Organisations

et

and

les Auditeurs Externes, dans la mesure où cela est requis par le droit suisse.

The External Auditors, insofar as required by Swiss law.

L'Assemblée Générale

The General Assembly

Principes

Principles

L'Assemblée générale constitue l'autorité suprême de l'Association au sens des articles 64 et ss. CC.

The General Assembly is the supreme authority of the Association within the meaning of article 64 et seq. CC.

Elle est composée de tous les Membres.

It is composed of all the Members.



Pouvoirs

L'Assemblée générale délègue au Bureau exécutif les pouvoirs de gérer et de représenter l'Association.

L'Assemblée générale conserve les pouvoirs inaliénables suivants :

Adoption et modification des Statuts ;

Nomination, surveillance et révocation des Auditeurs Externes ;

Approbation des rapports annuels et des comptes (audités) ;

Confirmation du rapport du Comité d'adhésion sur les admissions et exclusions des Membres ;

Nomination, surveillance, décharge et révocation des membres du Bureau et des Comités ;

Décision de dissolution ou de fusion de l'Association ; et

Gestion de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

Powers

The General Assembly delegates to the Executive Bureau the power to administer and represent the Association.

The General Assembly remains with the following inalienable powers:

Adoption and amendment of the present Statutes;

Nomination, surveillance and revocation of the External Auditors;

Approval of annual reports and audited accounts;

Admission and exclusion of Members;

Nomination, surveillance, discharge and revocation of Executive Bureau members;

Decision on the dissolution or merger of the Association; and

Management of all matters that are not the responsibility of other bodies.



Réunions

Assemblée générale ordinaire. L'Assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an.

Assemblée générale extraordinaire. Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à la demande du Comité ou d'au moins 20 pour cent des Membres, conformément à l'article 64 al. 3 CC.

Convocation. Le Bureau exécutif convoque les réunions de l'Assemblée générale un mois à l'avance. L'ordre du jour des réunions doit être transmis avec les convocations. Les convocations peuvent être envoyées par courrier ou e-mail.

Quorum. L'Assemblée générale est valablement constituée si au moins un tiers des membres sont présents ou représentés.

Présidence. Le/la Président.e et en son absence le/la Vice-Président.e (tels que définis à l'article 17 ci-après), présidera les réunions de l'Assemblée générale.

Modes de réunion. Les réunions peuvent se tenir (i) en présentiel, en Suisse ou à l'étranger, (ii) par visio-conférence, ou (iii) de manière hybride (combinaison de présentiel et de visio-conférence), pour autant que toutes les conditions de tenue d'une assemblée générale en présentiel soient réunies.

Représentant indépendant. La nomination d'un représentant indépendant n'est pas nécessaire.

Meetings

Ordinary meeting of the General Assembly. The Ordinary meeting of the General Assembly shall be held at least once a year.

Extraordinary meeting of the General Assembly. Extraordinary meetings of the General Assembly may be called by the Executive Bureau or at the request of at least 20 percent of all Members, in accordance with article 64 para. 3 CC.

Convocation. The Executive Bureau shall convene the meetings of the General Assembly with a one-month notice. The agenda of the meetings must be sent with the invitations. The invitations may be sent by post or by e-mail.

Quorum. The General Assembly is validly instituted if at least one third of the members are present or represented.

The Chair. The Chair, and in his/her absence the Deputy Chair (as defined in article 17 below), shall chair the meetings of the General Assembly.

Meeting modes. Meetings can be held either (i) onsite, whether in Switzerland or abroad, (ii) by visio conference, or (iii) in a hybrid manner (mix of onsite and visio conference), provided that all requirements for onsite general assembly meetings are fulfilled.

Independent representative. The appointment of an independent representative is not necessary.



Décisions et droits de vote

Droit de vote. Tous les Membres confirmés et certifiés ont un droit de vote égal au sein de l'Assemblée générale.

Procuration. Les Membres peuvent être représentés par une procuration email accordée à un tiers pour autant que celui-ci soit Membre.

Mode. Les votes ont lieu à main levée ou par un moyen électronique. À la demande d'un cinquième des Membres au moins, ils peuvent avoir lieu à bulletin secret.

Majorités. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des votes exprimés (y compris ceux votant par l'intermédiaire d'une procuration), pour autant que les présents Statuts ne prévoient pas une majorité différente.

Décision circulaire. Les propositions auxquelles tous les Membres ont adhéré par écrit (y compris par email) équivalent à des décisions de l'Assemblée générale, conformément à l'article 66 al. 2 CC.

Conflit d'intérêt. Conformément à l'article 68 CC, un Membre ne peut voter pour les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'Association, lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont partie en cause.

Procès-verbaux. Les réunions de l'Assemblée générale et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux qui peuvent être des enregistrements vidéos des réunions.

Decision making and Voting rights

Voting rights. Each certified and confirmed Member shall have an equal voting right at the General Assembly.

Power of attorney. Members may vote in person or by proxy Member via email.

Process. Voting takes place by a show of hands or through an electronic voting process. Upon request of at least one-fifth of the Members, voting may take place by secret ballot.

Majority of votes. All decisions shall require a simple majority of all votes expressed (including votes by proxy), insofar as the present Statutes do not provide for a different majority.

Decisions by circular letter. Proposals to which all Members have adhered in writing (including by e-mails) are equivalent to decisions taken by the General Assembly, in accordance with article 66 para. 2 CC.

Conflict of interest. In accordance with article 68 CC, a Member may not vote for decisions relating to a matter or a legal proceeding regarding the Association where he or she, his or her spouse, parents or relatives in direct line are a party to the matter.

Minutes. The meetings of the General Assembly and its decisions are recorded in the minutes that can also be video recordings.



Composition

Le Bureau Exécutif se compose d'au moins trois Membres et d'au maximum sept membres.

Le Bureau Exécutif désigne en son sein le/la Président.e, le/la Vice-Président.e, ainsi que toute autre fonction qu'il jugera utile.

Au moins un membre du Bureau Exécutif, avec pouvoir de signature individuelle, ou deux membres avec pouvoir de signature collective, doit/doivent être résident.e.s en Suisse et avoir accès à la liste des membres (art. 69 al. 2 CC).

Composition

The Executive Bureau shall be composed of at least three and at most seven members.

The Executive Bureau designates amongst its members, a Chair, a Deputy Chair as well as any other function as it may deem necessary.

At least one member of the Executive Bureau with individual signatory powers, or two members of the Executive Bureau with collective signatory powers, must be domiciled in Switzerland and have access to the list of members (art. 69 para 2 CC).

Durée du mandat

Les membres du Bureau Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale pour des mandats de trois ans, renouvelables trois fois.

Term

The Executive Bureau members are elected by the General Assembly appointed for a three year term, renewable three times.

Révocation et démission

Révocation. Le mandat d'un Membre d'un organe de l'Association peut être révoqué par l'Assemblée générale, en particulier s'il ou elle a violé ses obligations à l'encontre de l'Association ou s'il ou elle n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions.

Démission. Les membres du Bureau Exécutif peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite au/à la Président.e du Bureau Exécutif, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.

Vacance en cours de mandat. En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Bureau Exécutif peut nommer un membre remplaçant par cooptation, jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Removal and designation

Removal. Executive Bureau members may be removed by the General Assembly for just cause, in particular if the Executive Bureau member has violated his/her obligations towards the Association or if the Executive Bureau member is not in a position to exercise his/her functions correctly.

Resignation. Executive Bureau members may resign at any time by submitting a written declaration to the Chair, specifying when the resignation shall take effect.

Vacancy during the term of office. In the event of dismissal or resignation during the term of office, the Executive Bureau may appoint a replacement member by co-optation, until the next meeting of the General Assembly.



Délégation et représentation

Délégation. Le Bureau Exécutif est autorisé à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres y compris à des comités et sous-comités, à des tiers qu'il mandate ou à des employé.es qu'il engage.

Représentation. Le Bureau Exécutif désigne les personnes habilitées à représenter et à engager l'Association.

Delegation and representation

Delegation. The Executive Bureau is entitled to delegate certain of its tasks to one or more of the Executive Bureau members, including to Executive Bureau sub-committees, to third parties, or to hired employees.

Representation. The Executive Bureau designates the individuals who are authorized to represent and bind the Association.

Réunions du Bureau Exécutif

Réunion. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par an.

Mode. Les membres du Comité peuvent valablement participer à une réunion du Comité et prendre des décisions en personne, par vidéo ou conférence téléphonique ou par tout autre moyen décidé par le Comité. Les réunions en personne peuvent avoir lieu en Suisse ou à l'étranger.

Convocation. Le/la Président.e du Bureau Exécutif convoque les réunions du Comité au moins trois jours à l'avance.

Executive Bureau Meetings

Meetings. The Executive Bureau shall meet as often as required, but at least twice per year.

Process. Executive Bureau members may validly participate in a meeting of the Executive Bureau in person, by video or telephone conference or any other means decided by the Executive Bureau. In-person meetings can take place in Switzerland or abroad.

Convocation. The Chair of the Executive Bureau shall convene Executive Bureau meetings at least three days in advance.

Prise de décision

Voix et Majorités. Chaque membre du Bureau Exécutif dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, pour autant que les présents Statuts de l'Association ne prévoient pas d'autre majorités. En cas d'égalité des voix, le/la Président.e dispose d'une voix prépondérante.

Décisions circulaires. Les décisions du Comité peuvent aussi valablement être prises par voie de circulaire, y compris par email.

Decision making

Votes and majority. Each Executive Bureau member shall have one vote. Decisions are taken by a simple majority of all votes expressed, as long as the present Statutes or other internal regulations of the Association do not provide for a different majority. In case of a tie, the Chair shall have a casting vote.

Decisions by circular letter. Decisions may also validly be taken by written resolution, including by email.



Procès-verbaux. Les réunions du Comité et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux qui peuvent être des enregistrements vidéos des réunions.

Minutes. Executive Bureau meetings and decisions will be recorded in the minutes of the Executive Bureau that can be video recordings.

DISPOSITION DIVERSES ET FINALES

MISCELLANEOUS AND FINAL PROVISIONS

Secrétariat

Secretariat

Le Bureau Exécutif peut établir un secrétariat et/ou nommer un.e directeur.ice afin de gérer les affaires courantes de l'Association.

The Executive Bureau may create a secretariat and/or appoint a Director to manage the day-to-day affairs of the Association.

Organe de révision

External auditors

Organe obligatoire. Dans la mesure où cela est requis par le droit suisse, l'Assemblée générale nomme un organe de révision externe et indépendant (auditeur) chargé (i) de vérifier les comptes annuels de l'Association et de soumettre un rapport détaillé à l'Assemblée générale et (ii) de s'assurer que les règles statutaires de l'Association (Statuts et règlements internes) soient respectées.

Compulsory body. To the extent required by Swiss law, the General Assembly shall appoint the independent External Auditor in charge of (i) verifying the annual accounts of the Association and to submit a detailed report to the General Assembly and (ii) to ensure that the statutory rules of the Association (Statutes and internal regulations) are respected.

Organe facultatif. L'Association qui n'est pas soumise à l'obligation de nommer un organe de révision externe peut néanmoins décider de nommer un (ou plusieurs) vérificateur(s) des comptes, indépendant(s) du Comité, qui devra/devront établir un rapport à l'attention de l'Assemblée générale

Optional body. The Association, which is not subject to the obligation to appoint an External Auditor, may nevertheless decide to appoint one (or more) External Auditor(s), who would prepare a report to the General Assembly's attention.



Comptabilité

Comptes. Le Bureau Exécutif établit les comptes pour chaque année comptable, tel que cela est requis par le droit applicable.

Exercice. L'exercice comptable débute le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Bookeeping

Accounts. The Executive Bureau must prepare for each financial year accounts as required by the applicable laws.

Fiscal year. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Responsabilités

L'Association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. Les Membres n'ont aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'Association.

Liability

The Association is solely liable for its debts and obligations, which are guaranteed by its assets, to the exclusion of all individual responsibility of its Members.

Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'à un vote à la majorité des deux-tiers de tous les Membres votants.

Dans ce cas, le Comité procède à la liquidation de l'Association.

Les actifs de l'Association serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes.

Le reliquat sera versé à une institution à but non-lucratif poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Dissolution

The Association may only be dissolved by a two-third majority vote of all Members.

In such a case, the Executive Bureau shall proceed with the liquidation of the Association.

The assets of the Association shall first serve to pay its creditors.

Remaining assets will be entirely assigned to a non-profit entity, which pursues similar public interest purposes and which is tax exempted.

In no event may the assets of the Association be returned to its founding members or Members, nor should they use some or all of the assets for their own benefit in any way.



La version française, originale, fait foi.

The original French version shall prevail.

Lieu et date de l'Assemblée Générale
constitutive : Genève le 28 février 2024

Place and date of the constituent meeting
of the Association : Geneva the 28th of
February 2024

Cédric Rinolfi

Thibaut Gallineau

Président de l'assemblée constitutive

Secrétaire de l'assemblée constitutive